Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260721-D2026_07_21_13-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 21 Juillet 2026

Convocation du :	*15 juillet 2026*
Date d'affichage :	*15 juillet 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/07/21/13 — **Nomenclature 4.1.2**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON - Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Nicole SILVESTRE - Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Emilie BONINO –Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : M. Benjamin TAGUET à Mme CAMILO-AUFFRET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. DELMAIRE.

Objet : Ressources humaines : Création d'un emploi permanent de Rédacteur (catégorie B) à temps complet suite à réussite à un concours

M. le Maire informe le Conseil qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Social Territorial, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions et valorisations des parcours professionnels à compter du 1er juillet 2023,
Considérant la réussite au concours de Rédacteur d'un Adjoint administratif actuellement en poste,
Vu l'obtention par la commune auprès du CIG Petite Couronne de l'attestation d'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Créer**, à compter du 1er septembre 2026, un poste de Rédacteur à temps complet (catégorie B), correspondant à l'emploi de l'agent gestionnaire des ressources humaines et responsable du service scolaire et périscolaire ;
- **Modifier** par conséquent le tableau des effectifs.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE